

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Christelle PEPIN, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_214

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2025_11_01	Signature d'une convention de formation avec ARFOS (domicilié à SAINT-CLAIR) pour une formation sur le thème Elections municipales 2026 : droit, conformité et éthique électorale les 25 et 26 novembre 2025 pour un agent moyennant la somme de 1 590 € TTC
2025_11_02	Attribution d'une case de columbarium dans le cimetière de la ville à Mme SOLEIROL Laurence pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 410 €
2025_11_03	Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux - passé avec : LOT 1 : ENTRETIEN DU POLE CULTUREL, passé avec AVIPRO PROPRETE, 1946, Chemin du Badaffier, 84700 SORGUES. LOT 2: ENTRETIEN DES SANISETTES passé avec AVIPRO PROPRETE, 1946, Chemin du Badaffier, 84700 SORGUES LOT 3 : ENTRETIEN DES BASES SPORTIVES passé avec AVIPRO PROPRETE, 1946, Chemin du Badaffier, 84700 SORGUES. LOT 4 : ENTRETIEN DES GROUPES SCOLAIRES passé avec ELITE NETTOYAGE, 17, Boulevard de Provence, 84260 SARRIANS. Le montant du marché annuel est fixé à : Lot N° 1: Montant de 81 624,00 € HT soit un montant de 97 948,80 € TTC. Lot N° 2: Montant de 11 532,00 € HT soit un montant de 13 838,40 € TTC. Lot N° 3 : Montant de 104 076,00 € HT soit un montant de 124 891,20 € TTC. Lot N° 4 : Offre de Base : Montant de 230 897,00 € HT soit un montant de 277 076,40 € TTC. Tranche Optionnelle 1 (Ecole La Pinède vacances scolaires sauf Noël 2026) : Montant de 4 095,00 € HT soit un montant de 4 914,00 € TTC. Tranche Optionnelle 2 (Entretien volets roulants 2026) : Montant de 2 439,00 € HT soit un montant de 2 926,80 € TTC. Tranche Optionnelle 3 (Entretien verrière 2026) : Montant de 240,00 € HT soit un montant de 288,00 € TTC.

Tranche Optionnelle 4 (Ecole La Pinède vacances scolaires sauf Noël 2027) :
Montant de 4 095,00 € HT soit un montant de 4 914,00 € TTC.
Tranche Optionnelle 5 (Entretien volets roulants 2027) : Montant de 2 439,00 € HT
soit un montant de 2 926,80 € TTC.
Tranche Optionnelle 6 (Entretien verrière 2027) : Montant de 240,00 € HT soit un
montant de 288,00 € TTC.
Tranche Optionnelle 7 (Ecole La Pinède vacances scolaires sauf Noël 2028) :
Montant de 4 095,00 € HT soit un montant de 4 914,00 € TTC.
Tranche Optionnelle 8 (Entretien volets roulants 2028) : Montant de 2 439,00 € HT
soit un montant de 2 926,80 € TTC.
Tranche Optionnelle 9 (Entretien verrière 2028) : Montant de 240,00 € HT soit un
montant de 288,00 € TTC.

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2026.
Pour les lots 1,3 et 4 le marché pourra être renouvelé 2 fois par reconduction tacite
pour une période d'un an.
Pour le lot 2, le marché sera ensuite reconductible 2 (deux) fois par reconduction
expresse pour une période d'un an.
Les tranches optionnelles N°1,2 et 3 seront affermies au plus tard le 1er décembre
2025.
Les tranches optionnelles N°4,5 et 6 seront affermies au plus tard le 1er Décembre
2026.
Les tranches optionnelles N°7,8 et 9 seront affermies au plus tard le 1er Décembre

- 2025_11_04** Signature d'une convention avec l'association ALLERS RETOURS, pour le séjour à la neige porté par l'AMDJ prévu du 16 au 20 février 2026 moyennant la somme de 12 154 €
- 2025_11_05** Dépôt d'une demande de subvention auprès d'Erasmus + dans le cadre de l'organisation du camp européen 2026 porté par l'AMDJ
- 2025_11_06** Signature d'un contrat d'engagement prestation avec M. Jacky Schwartzmann pour une rencontre-auteur organisée le 7 novembre 2025 par la médiathèque, moyennant la somme de 308,10 €
- 2025_11_07** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 3 854 € faisant suite à la non-restitution du matériel communal (tables et chaises) prêté au CE EURENCO en raison d'un vol au sein des locaux du comité d'entreprise
- 2025_11_08** Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 à l'association Cyprès (centre d'information pour la prévention des risques majeurs) moyennant une cotisation annuelle s'élevant à 1 145 €
- 2025_11_09** Signature d'un contrat de location avec l'association Gachan pour l'exposition intitulée "Le manga dans tous ses états" du 28 janvier au 19 février 2026 par la médiathèque moyennant la somme de 860 € TTC
- 2025_11_10** Conclusion d'une modification n°3 au marché Entretien des bâtiments communaux (lot 4) supprimant une prestation et diminuant le montant du marché de 811,46 € passé avec la société ELITE NETTOYAGE. Le nouveau montant de la tranche optionnelle 6 est de 1 435,54 € HT
- 2025_11_11** Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 à l'association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse moyennant une cotisation annuelle

s'élevant à 600 €

- 2025_11_12** Sollicitation d'une subvention auprès du département de Vaucluse dans le cadre du contrat Vaucluse ambition 2023-2025 et portant sur l'opération de rénovation thermique de la résidence autonomie Le ronquet. Le montant demandé s'élève à 97 486,96 €
- 2025_11_13** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec Mme Virginie MORAES moyennant la somme de 200 €
- 2025_11_14** Conclusion d'un contrat de location de la salle des fêtes avec l'organisme COOP APM PROVENCE moyennant la somme de 1 500 €
- 2025_11_15** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec Mme CRESTA DUMOULIN moyennant la somme de 200 €
- 2025_11_16** Conclusion d'un contrat de location de la salle des fêtes avec l'association motards solidaires moyennant la somme de 800 €
- 2025_11_17** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly avec Mme et M. MORIOT moyennant la somme de 200 €
- 2025_11_18** Conclusion d'une modification n°1 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2025, famille 10-09 (produits d'épicerie), lot 2 (biscuiteries et friandises) avec la société GOURMALLIANE, augmentant le montant maximum de 1 290 € TTC. Le nouveau montant maximum du marché est de 14 190 € TTC
- 2025_11_19** Conclusion d'un contrat de location de la salle des fêtes à l'association Génération écologie 13, le 22/11/2025 moyennant la somme de 1 050 €
- 2025_11_20** Rétrocession à la ville de la concession funéraire appartenant à M. SBREGA Alain et Mme SBREGA Paulette. La concession est libre de tout corps ; la commune remboursera aux titulaires la somme correspondant au temps de concession restant à courir soit 3 266,60 €
- 2025_11_21** Conclusion d'une convention avec la société Auto-dépannage service (domiciliée à LE PONTET) afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile. La convention est conclue à compter du 01 janvier 2026 pour une durée d'un an ; le montant maximal annuel est fixé à 28 000 € TTC
- 2025_11_22** Conclusion d'une convention pour l'année 2026 avec la société FERT RECYCLAGE afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière. La société sera redevable à la ville d'un montant de 150 € par véhicule ou de 40 € par véhicule brûlé qui lui seront confiés aux fins de destruction.
- 2025_11_23** Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la caisse régionale de crédit mutuel méditerranéen, dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Taux d'intérêt : euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,90 point.
 - Commission d'engagement : 2 000 €

- 2025_11_24** Signature d'un contrat avec la société l'ascensoriste (domicilié à VITROLLES) pour assurer la mission de maintenance des ascenseurs installés au centre administratif, au pôle culturel ainsi qu'à la résidence autonomie le Ronquet. Le contrat prendra effet au 1er janvier 2026 pour une année, moyennant la somme de 7 092 € TTC
- 2025_11_25** Cession à titre gracieux pour destruction à la société PURFER Derichebourg (domiciliée à SORGUES) des véhicules de marque Peugeot partner immatriculés 5265 XX 84, 5448 YQ 84 et Peugeot 306 immatriculé 8646 XC 84
- 2025_11_26** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à M Nicolas COFFINET et Mme Ophélie COLIGNON le 24/01/26 moyennant la somme de 200 €
- 2025_11_27** Retrait de la décision municipale n°2025_11_17 portant sur un contrat de location de la salle du château Gentilly, au motif que les locataires ne sont plus intéressés par la location de la salle
- 2025_11_28** Conclusion d'un contrat de location de la salle du château Gentilly à M et Mme CHARRIER le 31/01/26 moyennant la somme de 200 €
- 2025_11_29** Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 au Conseil national des villes et villages fleuris, moyennant la somme de 350 €

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, la délibération DEL_2024_120 du 26 septembre 2024 et la délibération DEL_2025_60 du 24 avril 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, Président de séance, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.